Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Siège : Bruges
Sites : Bruges –Bordeaux – Limoges – Poitiers

Bruges, le 19 juin 2020

Mme LAMBOUR Véronique
Chargée de Mission
Stratégie de Prévention et Lutte contre la Pauvreté
Tél : 05 56 69 38 21

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure d'agrément des organismes proposant des « séjours de vacances organisées » en faveur de personnes adultes en situation de handicap, j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de l'arrêté portant agrément de l'Association « Le Puy Batard » dont le siège social est situé 26, rue Jean Jaurès à Guéret 23000.

L'arrêté portant décision d'agrément est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Lors de l'organisation d'un séjour, le règlement en vigueur stipule que le formulaire cerfa n°12672*03 dûment rempli et accompagné de la copie de l'agrément doit être adressé, par tout moyen y compris par courrier électronique, à la préfecture (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations –(DDCS)-(PP)- du département où se déroule le séjour, deux mois puis huit jours avant sa tenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Jean-Pierre DECHOZ

26, rue Jean Jaurès

23000 GUERET

Véronique LAMBOUR

Chargée de Mission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Siège : Bruges
Sites : Bruges –Bordeaux – Limoges – Poitiers

Arrêté du 19 juin 2020
portant renouvellement d'agrément pour
l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « Le Puy Batard »

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET E SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 212-1 et L. 212-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap;

Vu l'arrêté n° R75-2019-04-15-011 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature à M. BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports e de la cohésion sociale ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée par l'association « Le Puy Batard » ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1er - L'agrément prévu par l'article 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association « Le Puy Batard » pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2 - L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 – La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

P/La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Directeur Régional et départemental de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Nouvelle-Aquitaine

Patrick BAHEGNE